

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Adultes - Saison 2024-2025



IDENTITÉ ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Nom et prénom :

H F

Adresse :

Tel Domicile/Mobile :

Date de naissance :

Mail :

Nationalité :

CHOIX DU TYPE DE LICENCE :

- Adulte né avant le 31.12.2004 avec pratique en compétition
 Adulte né avant le 31.12.2004 avec pratique en club sans compétition
 Adulte né avant le 31.12.2004 sans pratique
 Jeune né entre le 01.01.2005 et le 31.12.2014
 Double compagnie, club principal :

N° licence :

Catégorie :

Type d'arc utilisé :

ASSURANCE :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence dans le cadre du contrat Maif N°4228719N.

- Je souscris à l'assurance individuelle accident de la FFTA comprise dans le tarif de la licence choisie (0,28€).

OU

- Je refuse de souscrire à l'individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.

- Je reconnais avoir pris connaissance de la notice assurance et des garanties complémentaires proposées par la FFTA.

SANTE :

- Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé pour les adultes.

- Il a été répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre la licence

OU

- Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition.

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE :

- J'autorise l'utilisation de mon image (photos, vidéos...) par l'association « Les Archers de la Seulles » dans le cadre de ses activités statutaires liées à la pratique du tir à l'arc notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association.

En souscrivant à une licence fédérale, je reconnais que la FFTA, les instances déconcentrées et les clubs peuvent être amenés à capter et utiliser mon image dans le cadre de la promotion et du développement du tir à l'arc à l'occasion de manifestations sportives à des fins non commerciales.

CONDUITE DE L'ARCHER : En adhérent à la FFTA, l'archer s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la FFTA, des instances déconcentrées et du club « Les Archers de la Seulles »
- à respecter les autres licenciés, dirigeants, officiels et professionnels concourant au bon déroulement de la pratique
- à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTA.

INFORMATION SPÉCIFIQUE A L' ATTENTION DES LICENCIÉS ENTRAINEURS, BÉNÉVOLES DIRIGEANTS ET ARBITRES :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (entraîneur, moniteur, coach) et/ou de bénévole dirigeant et/ou d'arbitre. A ce titre, si je réponds à l'un de ces cas, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFTA aux services de l'état afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

Lieu de Naissance :

Si naissance à l'étranger, nom et prénom du père et de la mère :

- J'ai compris et j'accepte ce contrôle. En cas de refus, je ne peux ni ne dois exercer les missions listées ci-dessus.

Fait à Courseulles sur mer le

Signature de l'archer :

Les données à caractère personnel recueillies sur ce formulaire ne seront en aucun cas communiquées à des tiers et feront uniquement l'objet d'un traitement informatique par la FFTA.

Cadre réservé à l'association : Création ou Renouvellement ou Transfert depuis le club de

Licence prise le

Moyens de paiement :

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Saison 2024-2025



TARIFS D'ADHESION A L'ASSOCIATION :

TYPE DE LICENCE	LICENCE			COTISATION COMPAGNIE	ANCIEN ADHERENT	NOUVEL ADHERENT (+20,00€)
	PART FFTA	PARTS CR + CD14	TOTAL			
ADULTE né avant le 31.12.2004 avec pratique en compétition	46,00€	32,90€	78,90€	52,10€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2004 avec pratique en club	38,00€	28,50€	66,50€	63,50€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2004 sans pratique	29,00€	13,00€	42,00€	37,00€	79,00€	-
JEUNE né entre le 01.01.2005 et le 31.12.2014	28,00€	23,55€	51,55€	46,45€	100,00€	120,00€
POUSSIN né après le 01.01.2015	19,00€	18,60€	37,60€	45,40€	80,00€	100,00€
CONVENTIONS Licence FFTA + FFH/FFSA/FFSU/UNSS	16,00€	4,00€	20,00€	35,00€	55,00€	75,00€
DECOUVERTE	17,00€	5,00€	22,00€	33,00€	55,00€	
DOUBLE COMPAGNIE	1 ^{er} septembre-31 août : 40,00€			1 ^{er} mars-31 août : 20,00€		

Le règlement de l'adhésion à l'association « Les Archers de la Seulles » se fait obligatoirement en début d'exercice ou après trois séances d'essai pour les nouveaux adhérents.

Paiement par virement privilégié : IBAN = FR76 1027 8021 3000 0201 8970 347 – BIC = CMCIFR2A

Un supplément de 20 € est demandé au nouvel adhérent pour l'achat des distinctions de progression qu'il passera au long de l'année, il recevra un pin's et un écusson aux couleurs de la compagnie. Une réduction de 5€ est offerte à partir de la seconde adhésion par famille. Un règlement en plusieurs fois est possible, par chèques donnés à l'inscription et débités au cours de la saison.

L'association prête des arcs aux débutants le temps des cours. Après plusieurs séances, il y aura à acheter pour 50€ environ d'équipement personnel pour les nouveaux adhérents (représentant le prix d'achat d'une palette, d'un carquois et de 8 flèches). Après la première année de cours, les archers confirmés souhaitant emprunter le matériel de la compagnie devront s'acquitter d'un chèque de caution de 100,00€.

LIEUX ET HORAIRES DES COURS ET ENTRAINEMENTS :

Les cours pour les débutants ont lieu le mercredi de 17:30 à 19:00 pendant les semaines scolaires à la salle de l'édit.

Les confirmés ont accès à la salle de l'édit du lundi 2 septembre 2024 au jeudi 3 juillet 2025 :

- le lundi de 18:30 à 21:00 avec un cours de 18:30 à 19:30.
- le mercredi de 17:30 à 21:45 (21:00 si la salle est occupée par le foot)
- le jeudi de 17:00 à 21:45 (20:00, 3/4 fois dans l'année).

Sous réserve de modifications en fonction des plannings établis par la commune et des disponibilités des entraîneurs.

L'accès au jardin d'arc à l'espace Jean-Michel Miroux au terrain de l'édit est possible toute l'année pour les confirmés adultes et pour les confirmés mineurs accompagnés d'un adulte.